

**COMMUNE D'UVERNET FOURS**  
(Alpes de Haute Provence)

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019</b>
---

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 18 septembre 2019 à dix-huit heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

*Ce conseil municipal fait suite au conseil du 11 septembre 2019 où le quorum n'a pas été atteint.*

*Convocation en date du : 12 septembre 2019*

Etaient présents : BOUVET Patrick, ESTRAYER Philippe, ROUX Marius, VERDIER Sylvain, GOUTAGNY Michel.

Etaient absents : AYMARD Robert, BOISSE Sandrine, CAHEN Alain, CHAUVET Céline, DEBEUX Yannick GARINO Christian, LE HIR Mathilde, VAGINAY Bruno, ALLEMANDI Gérard.

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

---

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 JUIN 2019**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante les décisions prises lors du conseil municipal du 25 juin 2019.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

---

**2 - AVENANT AU MARCHE DES NAVETTES STATION**

La commune a conclu un marché le 1<sup>er</sup> décembre 2018 avec la société SCAL pour le service de navettes gratuites entre la station de Pra Loup et les Molanès. Ce marché d'une durée de 3 ans couvre les saisons d'hiver 2018/2019 à 2020/2021. Le montant forfaitaire du marché pour l'ensemble du service réalisé par saison est de 263 582,00 HT soit 289 940,20 € TTC.

Le bordereau de prix et l'annexe financière de l'acte d'engagement prévoient le nombre de navettes hebdomadaires à mettre en circulation en fonction des périodes de fréquentation touristiques, avec un écart 1 à 3 navettes selon les périodes.

Afin de maintenir la qualité du service, l'article 6.2 du CCTP prévoit la possibilité d'octroyer une navette supplémentaire par jour, si l'affluence touristique le justifie.

Pour l'hiver 2018/2019, 29 navettes supplémentaires ont été mises en service, pour un montant total de 28 304,00 € HT soit 31 134, 40 € TTC. Ce montant représente une augmentation de 12% du montant initial du marché, par conséquent un avenant au marché initial est nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- VALIDE les termes de l'avenant tels que présentés ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la société SCAL l'avenant n° 1 en plus-value au marché de service de navettes gratuites pour un montant de 28 304,00 € HT soit 31 134, 40 € TTC ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2019 ;

---

**3 - AVENANT AU MARCHE DE CHAUFFAGE DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC L'ENTREPRISE INTEGRAL-ENR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu le 5 novembre 2018 un marché avec l'entreprise INTEGRAL ENR afin de remplacer le système de chauffage très énergivore du hall de l'office de tourisme par une installation plus économe et écologique.

Le montant du marché s'élève à 30 157,07 € HT soit 36 181,28 € TTC pour la pose d'une chaudière à granules de bois et d'un conduit d'évacuation des fumées.

Le silo pour le stockage des granules de bois devait être initialement réalisé en régie par les services techniques communaux. Après le démarrage des travaux de l'entreprise, il s'est avéré que la configuration et les moyens à mettre en œuvre étaient tels que les travaux n'étaient plus réalisables par les services techniques. La commune a donc sollicité l'entreprise pour la fourniture et installation d'un silo en toile.

Cette nouvelle demande implique de supprimer certains postes du devis initial (prestations en moins-values pour le matériel retiré) et de rajouter une prestation supplémentaire (prestation en plus-value pour la fourniture et pose du silo).

Les moins-values et plus-values s'établissent comme suit :

- Moins-value sur la prestation de fourniture et pose d'une chaudière à granulés de bois sur aérothermes : 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC
- Plus-value pour la fourniture et pose d'un silo géotextile : 3 940,00 € HT soit 4 728,00 € TTC

Le nouveau marché s'établit à 32 711,07 € HT soit 39 253,28 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 2 560,00 € HT soit 3 072,00 € TTC (8,5%) justifiant de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value pour un montant de 2 560,00€ HT soit 3 072,00 € TTC ;
- DECIDE d'inscrire les dépenses au budget ;

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
<b>FONCTIONNEMENT Dépenses</b>			
011	6042	Achat de prestations de service	8.490
011	615221	Bâtiments publics	4.500
011	615231	Voiries	20.000
011	61551	Matériel roulant	6.000
011	6248	Divers secours et navettes	14.500
011	6288	Autres services extérieurs	-4.022
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale et interco	- 20.511
65	6558	Autres contributions obligatoires	-2.500
65	65732	Régions	-2.112
65	6574	Subvention de fonctionnement aux assoc & autres personnes	3.000
023	023	Virement à la section d'investissement	7.927
			<b>35.272</b>
<b>FONCTIONNEMENT Recettes</b>			
70	70688	Autres prestations de services	28.318
70	706881	Déneigement	5.000
73	73223	FPIC	-1.046
75	7588	Autres produits divers de gestion	2.000
77	778	Autres produits exceptionnels divers	1.000
			<b>35.272</b>

Chapitre	Article		Nature	Montant
<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>				
21	2132	179	Immeubles de rapport	3.500
21	2313	179	Constructions	32.000
21	2151	189	Réseaux de voirie	-2.500
21	2188	239	Autres immobilisations corporelles	-800
21	2188	240	Autres immobilisations corporelles	-1.500
				<b>30.700</b>
<b>INVESTISSEMENT Recettes</b>				
13	1321	179	Etat et établissements nationaux	12.529
13	1327	256	Budget communautaire et fonds structurel	-562
13	1322	296	Région	7.386
13	1321	298	Etat et établissements nationaux	2.195
13	1322	298	Région	1.225
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	7.927
				<b>30.700</b>

## **5 - ACQUISITION DE L'EMPRISE DU RESERVOIR DU PIED DE LA MAURE AUX EPOUX LIONS EMILE**

L'emprise foncière du réservoir d'eau potable desservant le hameau du Pied de la Maure est située sur la parcelle B 1298 appartenant à madame et monsieur LIONS Emile et Jacqueline. Une servitude de passage est en cours d'établissement entre la commune et les propriétaires afin de permettre l'accès au réservoir pour les interventions techniques.

Les propriétaires proposent de céder à la commune cette emprise foncière pour un montant de 1 € symbolique et sans réclamer d'indemnités. Les frais de géomètre et les frais d'établissement des actes seront pris en charge intégralement par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE la cession à la commune de l'emprise foncière du réservoir du pied de la Maure pour la somme de 1 (un) euro symbolique ;
- DESIGNER Monsieur Philippe RICHARD, géomètre pour établir les limites de l'assiette foncière du réservoir et le document d'arpentage ;
- DESIGNER Me Benoit CAZERES, notaire à Seyne les Alpes pour rédiger les actes relatifs à l'acquisition et à l'établissement des servitudes de passage ;
- DIT que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à ce dossier ;
- AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les actes ;

## **6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4/5/2018 DU 29 MAI 2018 « ACCRO BRANCHES » : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT COMMUN PAR UN ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les différentes conversations qui ont eu lieu au sujet de la demande du gérant de la société « ACCRO BRANCHES » pour installer des cabanes sur les arbres au lieu- dit « Terres Neuves » sur une la parcelle 1380 a.

La société propose à ses frais, d'élaguer les arbres et de débroussailler ce secteur.

Après visite sur les lieux, monsieur le Maire propose aux conseillers d'établir un bail emphytéotique sur une durée de 25 ans avec la société « ACCROBRANCHES » et de les autoriser à procéder à l'élagage des arbres et à l'abattage des bois morts et au débroussaillage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour établir et signer un bail emphytéotique avec la société SCI JCG sur la parcelle B 1380 a d'une surface de 4623 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle B 1380 (voir plan joint à la présente) ;

- AUTORISE la signature du bail par un maire-adjoint et désignent Monsieur Marius ROUX pour signer le-dit document ;
- DIT que la durée du bail est fixée à 25 ans à compter de sa date de signature ;
- FIXE le montant du loyer à 1600 € par an révisable selon l'IRL ;
- DIT que le montant du loyer ne sera pas perçu pendant 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux fins de défrayer la société qui paiera l'entreprise d'élagage ;
- DEMANDE à ce que les bois abattus soient restitués à la commune ;

## **7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PAIN DE SUCRE »**

---

**Monsieur Marius ROUX, président de l'association sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

L'association Le Pain de Sucre a organisé les 29 et 30 juin 2019 la Fête des Lumières qui a rencontré un franc succès et attiré un public nombreux sur la commune.

Cette association n'a pas bénéficié de subvention annuelle en 2019 pour son fonctionnement et n'a pas sollicité la commune en amont pour un soutien financier à l'organisation de cet événement.

Afin d'encourager l'association à renouveler ce type de manifestation qui représente un intérêt pour la commune en terme d'animation, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- RECONNAIT l'intérêt pour la commune que représente la Fête des Lumières ;
- APPROUVE le montant 200 € de subvention exceptionnelle à allouer à l'association le Pain de Sucre ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2019 ;

## **8 - VENTE DE LA COUPE DE LA PARCELLE N°10 : DESIGNATION DE L'ONF POUR NEGOCIATION ET INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2019**

---

La commune est propriétaire de la parcelle forestière n° 10 au départ de la piste de la Maure.

Conformément au plan d'aménagement forestier, cette parcelle doit faire l'objet d'une coupe en 2024. Suite aux propositions des services de l'Office National des Forêts et dans le but de faciliter à la fois un regroupement de propriétaires forestiers privés pour une coupe et la vente des bois pour la commune, Monsieur le Maire propose une inscription à l'état d'assiette 2019 de parcelle cadastrée B 303 sur la parcelle forestière 10.

Les bois issus de cette parcelle seront proposés à la vente (en bloc et sur pied) de gré à gré à l'acheteur du lot en forêt privée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2019 de la coupe de la parcelle 10, pour la parcelle cadastrée B 303 ;
- DEMANDE à l'ONF de négocier la vente de la coupe de la parcelle 10, parcelle cadastrée B 303, en bloc et sur pied de gré à gré au mieux des intérêts de la commune.

## **9 - ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019/2020 ET AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION.**

---

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence a engagé une politique de contractualisation avec 8 territoires couverts par des EPCI afin d'organiser ses modalités d'interventions financières

auprès des collectivités - en particulier le FODAC (fonds d'aide aux communes) - et d'accompagner les projets territoriaux portés par les acteurs publics.

Monsieur le Maire présente le contrat de solidarité territoriale relatif au territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence n° D-V-TE- du 22 mars 2019 définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du département des Alpes de Haute-Provence n° D-V-TE- du 21 juin 2019 approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ci-annexé,

Considérant la démarche engagée par le département pour la période 2019-2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement de ses partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Uvernet Fours au contrat départemental de solidarité territoriale 2019/2020 du territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant ;

#### **10- Echange RICAUD/COMMUNE : complément à la délibération du 29 janvier 2019 N°3/1/2019**

En l'absence des éléments attendus, notamment le document d'arpentage établi par le géomètre, ce point est reporté à un futur conseil.

#### **11 - TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020 : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Vu la délibération n°2/05/2018 du conseil municipal du 29 mai 2018 autorisant la commune à prendre en charge l'intégralité de la participation financière au transport scolaire organisé par la région PACA, autorité compétente,

Vu la nouvelle procédure d'inscription au transport scolaire mise en place par la Région PACA demandant aux parents de s'acquitter du coût du service lors de l'inscription en ligne sur la plateforme « zou.maregionsud.fr », à savoir par enfant :

- 110 €/an pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 700 €/mois
- 55 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de rembourser aux parents les sommes versées pour le transport scolaire au vu de la présentation d'un état justificatif prouvant le règlement effectivement supporté et sur la base des montants suivants :
  - 110 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 700 €/mois
  - 55 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois
- DECIDE l'inscription des dépenses au compte de subvention 6574 ;

#### **12- VENTE DE MELEZES A MONSIEUR CHARPENEL FREDERIC**

La commune est propriétaire d'une bille de mélèze de 1 m3 stockée aux services techniques depuis plusieurs années.

Monsieur Frédéric Charpenel est intéressé pour acquérir ce mélèze.

Monsieur le Maire propose de lui céder pour le prix de 80 € net emporté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de vendre la bille de mélèze de 1 m3 à un particulier ;
- DECIDE que le prix de la vente sera de 80 € ;
- DIT que monsieur Charpenel récupèrera le bien par ses propres moyens ;
- DECIDE d'inscrire la recette correspondante au budget ;

### **13- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - SERVICE DE L'EAU POTABLE**

---

Vu les dispositions de la loi Barnier du 02 février 2015,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le rapport d'activité de l'exercice 2018 transmis par la société SUEZ, délégataire du service de l'eau potable, joint à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire du service de l'eau potable ;
- REFUSE d'approuver le rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire du service de l'eau potable aux motifs que :
  - Le rendement du réseau est inférieur aux objectifs fixés
  - Le plan d'action contre les pertes d'eau tel que cité dans le rapport n'a pas été présenté à la commune malgré l'engagement de la société Suez à le faire
- DEMANDE au délégataire de présenter le plan d'action contre les pertes d'eau en séance du prochain conseil municipal du mois d'Octobre 2019 ;

### **14- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE - SERVICE DE L'EAU POTABLE**

---

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

## **15 - MOTION PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

---

Les élus du conseil d'administration du Parc National du Mercantour ont adopté une délibération le 25 juillet 2019 afin de soutenir la démarche commune engagée par les représentants des personnels des Parcs Nationaux qui vise à attirer l'attention du Ministère de la Transition Ecologique sur les baisses de moyens humains et financiers alloués par l'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et de la motion déposées par les personnels des Parcs Nationaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la délibération votée par le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour ;
- SOUTIENT la démarche engagée par les représentants des personnels du Parc National du Mercantour explicitée dans la motion ci-après annexée ;
- EMET le souhait qu'un discernement particulier pour les activités liées au tourisme soit apporté dans la mise en œuvre des actions du Parc National du Mercantour

## **16- CONVENTION ZONE DE POSE HELICOPTERE AUX MOLANES**

---

Afin de contribuer au développement de la station de Pra Loup et de proposer des solutions de mobilité plus rapides et innovantes, la commune a lancé une réflexion pour la réalisation d'une hélisation Air Mountain Station avec la société BOOKmyHELO.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition de la société un terrain compatible avec l'implantation d'une hélisation. Cette mise à disposition serait établie à titre gracieux dans le cadre d'une convention de partenariat expérimental et exclusif d'une durée de deux ans.

Monsieur le maire donne lecture des termes de la convention.

En particulier est précisé que la priorité de l'accès à la zone de posé restera donnée aux services de secours, de sécurité et d'urgences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ENTEND l'exposé du Maire ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat expérimental avec l'entreprise BOOKmyHELO, et à réaliser toutes les démarches nécessaires ;

## **17- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : ACTUALISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

---

Par délibération n° 4/4/2017 du 24 avril 2017, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sur la base de l'indice 1022 de la fonction publique, conformément au décret n° 2017.85 du 27 janvier 2017.

Cet indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera vraisemblablement révisé régulièrement au vu des évolutions réglementaires

Au vu des évolutions réglementaires et afin de permettre la régularité des bases de calcul du fait de ces variations prévisibles, il est nécessaire de prendre une délibération faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans en préciser le montant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- RAPPELLE que la commune d'Uvernet Fours, a été classée station de sports d'hiver et d'alpinisme par décret du 22 juin 1969 et station climatique par décret du 13 janvier 1981. Elle est désormais classée Station de Tourisme par décret du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- FIXE au vu de ces critères :
  - L'indemnité du maire à 46.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - L'indemnité des adjoints à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **18 - DEMANDE DE DOTATION 2019 AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc National du Mercantour, la commune bénéficie chaque année d'une dotation du Parc afin de l'accompagner dans la réalisation de projets liés au développement durable en cohérence avec les objectifs et actions de la charte.

Pour l'année 2019, la commune souhaite inscrire 2 opérations :

- La rénovation de l'isolation du plafond du bâtiment de l'Office de Tourisme de Praloup pour un montant estimatif de dépenses de 19 500 € HT
- La pose de double-vitrage dans le bâtiment de l'école des Molanès pour un montant estimatif de dépenses de 5 500 € HT

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	Taux
1- Isolation du plafond de l'office de tourisme	19 500	Dotation Parc National du Mercantour	9 750	50%
		Autofinancement de la commune	9 750	50%
<b>Sous-total dépenses 1</b>	<b>19 500</b>	<b>Sous-total recettes 1</b>	<b>19 500</b>	<b>100%</b>
2- Pose de double-vitrages école des Molanès	5 500	Parc national du Mercantour	2 750	50%
		Autofinancement de la commune	2 750	50%
<b>Sous-total dépenses 2</b>	<b>5 500</b>	<b>Sous-total recettes 2</b>	<b>5 500</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL DEPENSES 1 +2</b>	<b>25 000</b>	<b>TOTAL RECETTES 1 + 2</b>	<b>25 000</b>	<b>100 %</b>

La demande de dotation auprès du Parc National du Mercantour d'élève donc à 9 750 € + 2 750 € soit 12 500 € au total.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE les deux opérations et leurs plans de financement ;
- SOLLICITE le concours financier du Parc National du Mercantour au titre de la dotation annuelle 2019 un montant de 12 500 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires ;
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

## **19- REHABILITATION DU CAPTAGE DE BAYASSE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a relevé des problématiques quantitatives et qualitatives sur le captage de Bayasse. Des travaux de sécurisation de l'alimentation ont été jugés prioritaires et la commune a recruté un maître d'œuvre pour l'aider à mener à bien ce projet.

Le cahier des charges des travaux ayant été défini, une consultation des entreprises a été lancée le 1<sup>er</sup> août 2019 pour une réalisation des travaux à l'automne 2019.



La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mercredi 11 septembre 2019. 3 entreprises ont répondu. L'analyse des offres a ensuite été confiée au maître d'œuvre de l'opération, le cabinet ATEC Hydro.

Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique : 65%
- Prix : 35%

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 18 septembre 2019 à 15h30. Après lecture du rapport d'analyse des offres, le classement suivant est proposé :

Classement	Candidat	Note finale pondérée	Montant HT
1	EIFFAGE Route Méditerranée	84,44	55 000, 00
2	SARL Richard MICHEL	84,29	61 150,00
3	SACTP OLIVERO	78,86	61 389,27

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée EIFFAGE dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée pour un montant de 55 000,00 HT soit 66 000,00 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant ;
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

## **20 - AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA COPROPRIETE DE COSTEBELLE POUR MISE EN PLACE DU CHAUFFAGE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

Cette question n'étant plus d'actualité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **21 - DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR CHOIX D'UN EXPERT- DOSSIER PRA CHAUVET**

---

Un important glissement de terrain s'est produit dans la nuit du 24 au 25 mars 2018 au droit de l'immeuble en copropriété de PRA CHAUVET.

Un arrêté de péril grave et imminent a été pris par la commune le 27 mars 2018, sur la base du rapport de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Marseille. La commune a par ailleurs sollicité le classement de l'évènement en catastrophe naturelle, celui-ci a été refusé.

A la demande du syndic de copropriétaires IMMOGLISS, des études géotechniques ont été réalisées, suivies de travaux de consolidation des fondations. Le syndic a également commandé des études complémentaires pour déterminer l'origine de l'effondrement, en particulier un diagnostic des réseaux pluviaux, d'eau potable et d'assainissement.

La commune d'Uvernet Fours, la société SUEZ, le syndic IMMOGLISS, les assurances GAN ont été assignées en référé pour comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Digne le 05 septembre 2019. L'objet est de désigner un expert complémentaire afin de déterminer les causes précises de l'effondrement, préciser les travaux à réaliser et apprécier le préjudice.

Monsieur le Maire propose de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ENTEND l'exposé de monsieur le Maire ;
- DESIGNE Me CAGNOL avocat pour représenter la commune ;
- AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ;